

# **CONSEIL SYNDICAL**

## **Compte rendu de la réunion du 22 OCTOBRE 2019**

### Présents :

Mme Dominique POUGNARD ; Mme Anne-Marie PROUST ; Mme Caroline DANO ;  
Mme Stéphanie DELGUTTE ; Mme Pascaline MICHELET.

M. Jean BOULAIS, Alain LECOINTE ; Florent JARRIAULT ; M. Claude ROULLEAU ;  
M. Pascal GONNORD ; M. Jean-François SALANON ; M. Michel VEDIE ;  
M. Adrien PROUST ; M. René PACAULT ; M. Fabrice BARREAULT ;  
M. Olivier POUGNARD ; M. Dominique MARQUIS (S) ; Mathieu PEQUIN (S)

### Excusés :

Mme Dany MICHAUD

M. Jean-Pierre MIGAULT ; M. Jean-Claude FRADIN ;

\_\_\_\_\_

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence.

Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 25 septembre 2019.

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

## ***EVOLUTION DES STATUTS***

### **1. REPRESENTATION DES COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle la composition du conseil syndical.

<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUE(ES) TITULAIRES</b>	<b>DELEGUE(ES) SUPPLEANT(ES)</b>
Beauvoir sur Niort	2	2
Brûlain	1	1
Fors	2	2
La Foye Monjault	1	1
Granzay-Gript	1	1
Juscorps	1	1
Marigny	1	1
Prahecq	2	2

<u>Plaine d'Argenson</u> Belleville Boisserolles Prissé la Charrière Saint Etienne la Cigogne	4	4
St Martin de Bernegoue	1	1
St Romans des Champs	1	1
St Symphorien	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

Il précise que cette dernière avait été décidée sur les bases d'une étude réalisée par le cabinet KPMG pour la mise en œuvre des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 et plus particulièrement le volet gouvernance qui prévoyait une mise en œuvre pour 2014.

Monsieur le Président fait part de sa réflexion concernant la représentation actuelle au regard de l'esprit de mutualisation qui a toujours été présent au sein de l'ex-CCPC et du Syndicat de Communes Plaine de Courance ainsi que des évolutions intervenues sur le territoire, fusion de communes notamment.

Il exprime qu'il y a peut-être lieu de trouver une formule pour une représentation la plus adaptée à la vie du territoire et à la mutualisation que l'on a toujours voulue.

Après débat et échanges, il est proposé de fixer les nouvelles modalités de représentation au SCPC comme suit :

Communes jusqu'à 500 habitants (compris) :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Communes de 501 habitants à 1500 habitants (compris) :

- 2 titulaires
- 1 suppléant

Communes de plus de 1500 habitants :

- 3 titulaires
- 2 suppléants

La modification entrerait en vigueur pour la mise en place du nouveau conseil syndical à l'issue des élections municipales de 2020.

L'article 6 des statuts serait donc modifié comme suit :

**ARTICLE 6 :**

*Chaque commune désigne ses délégués titulaire(s) et suppléant(s) selon la composition et la répartition suivante :*

Communes jusqu'à 500 habitants (compris) :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Communes de 501 habitants à 1500 habitants (compris) :

- 2 titulaires
- 1 suppléant

Communes de plus de 1500 habitants :

- 3 titulaires
- 2 suppléants

*Le ou les suppléant(s) d'une commune peuvent suppléer un titulaire de sa commune quel qu'il soit.*

Par ailleurs, afin de tenir compte de la fusion intervenue entre les communes de Belleville, Boisserolles, St Etienne la Cigogne et Prissé la Charrière, pour créer la commune de Plaine d'Argenson, il est proposé de modifier l'article 1 qui serait rédigé comme suit :

**ARTICLE 1 :**

En application des articles L 5211-1 à L 5211-58 du CGCT  
et L 5212-1 à L 5212-34 du CGCT

Il est créé entre les communes de :

- Beauvoir sur Niort
- Brûlain
- Fors
- Granzay-Gript
- Juscorps
- La Foye Monjault
- Marigny
- Prahecq
- Plaine d'Argenson
- Saint Martin de Bernegoue
- Saint Romans des Champs
- Saint Symphorien

Un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat de Communes Plaine de Courance ».

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil valident ces propositions qui donneront donc lieu à modification statutaire dans les conditions prévues par la loi (consultation des conseils municipaux).

En l'état actuel de la population de chaque commune membre, la nouvelle représentation serait la suivante :

COMMUNES	DELEGUE(ES) TITULAIRES	DELEGUE(ES) SUPPLEANT(ES)
Beauvoir sur Niort	3	2
Brûlain	2	1
Fors	3	2
La Foye Monjault	2	1
Granzay-Gript	2	1
Juscorps	1	1
Marigny	2	1
Prahecq	3	2
<u>Plaine d'Argenson</u> Belleville Boisserolles Prissé la Charrière Saint Etienne la Cigogne	2	1
St Martin de Bernegoue	2	1
St Romans des Champs	1	1
St Symphorien	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>16</b>

Monsieur le Président informe qu'il appartiendra désormais aux communes de délibérer sur ces propositions qui doivent pour trouver à s'appliquer, recueillir l'avis favorable des communes membres dans les conditions de majorité requise.

Ces conditions sont les suivantes (Art L 5211-5. Art L 5211-17 du CGCT),

- Soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ;
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population.

- Accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale du Syndicat.

L'absence d'avis formulé dans le délai de 3 mois vaut avis favorable.

## **2. BALAYAGE**

Monsieur le Président rappelle que le service balayage de voirie porté à l'origine par le SICTOM de Loubeau a été, suite aux différentes réorganisations territoriales transféré à la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

Ce service qui est utilisé par certaines communes de Plaine de Courance continu à être assuré par la Communauté de Communes de Mellois en Poitou dans le cadre de la continuité de service.

Compte tenu que la Communauté de Communes Mellois en Poitou ne souhaite pas continuer ce service qui cesserait en fin d'année, Monsieur le Président précise qu'il a demandé aux services du Syndicat de réaliser une étude sur les aspects économiques et juridiques concernant l'exercice de la compétence balayage sur le SCPC.

Monsieur le Président fait part des difficultés pour trouver la bonne « construction » juridique au regard de la réglementation applicable en matière de marchés publics et de TVA notamment.

Par ailleurs, l'analyse économique réalisée montre qu'un service limité aux seules communes de Plaine de Courance ne permet pas d'atteindre un degré d'activité permettant un niveau économique intéressant.

Se pose alors la nécessité d'avoir une activité sur les bases actuelles du service, c'est-à-dire avec des communes hors territoire SCPC avec un engagement de ces dernières dans le temps.

L'impossibilité de mettre en œuvre une « entente » (avis des services préfectoraux), les conséquences liées à la prestation de service (mise en concurrence, engagement limité dans le temps et TVA) et l'inexistence d'une structure intercommunale qui regrouperait déjà en son sein toutes les communes concernées par le service, conduisent à poursuivre la réflexion sur ce dossier et notamment sur l'opportunité de créer un nouveau syndicat.

## **ENFANCE - JEUNESSE**

Monsieur le Président rappelle que la compétence ALSH exercée par le SCPC s'adresse aux enfants âgés jusqu'à 11 ans révolus.

Il exprime que se pose la question des ados (jusqu'à 14ans).

Le comité de suivi ALSH dans le cadre d'une réflexion globale sur le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs a émis des propositions visant à recréer une dynamique au sein des centres de loisirs dont le fonctionnement est le même depuis une dizaine d'année.

Cette dynamique s'appuierait sur un décloisonnement des directions et une meilleure adaptation des activités par tranches d'âges, avec une optimisation des moyens (humains et matériels) existants.

Dans ce cadre, l'accueil des enfants jusqu'à 14 ans révolus, permettrait de répondre à la problématique de l'accompagnement jusqu'au collège.

L'article 2 des statuts serait donc modifié comme suit :

### **ARTICLE 2 :**

*Le syndicat a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité. A ce titre, il exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences obligatoires suivantes :*

- *Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, haltes garderies, crèches et relais maternels,*
- *Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) concernant les enfants de 3 à **14 ans**,*
- *Dans les écoles maternelles et primaires, personnel chargé de l'entretien des locaux (ménage) et de l'accompagnement à l'encadrement des élèves,*
- *Mise à disposition de matériel pour les manifestations sportives et culturelles,*
- *Décompactage des terrains de sport,*
- *Informatique dans les écoles (hors câblage lié aux bâtiments),*
- *Portage de repas à domicile,*
- *Fourniture et livraison à domicile de repas à destination des publics fragiles (personnes âgées ou personnes empêchées)*

*- Défense incendie.*

- *Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;*
- *Réalisation et financement des études et missions relatives à la défense incendie ;*
- *Financement des charges de fonctionnement et d'investissement des centres de premières interventions ;*
- *Financement des charges liées au fonctionnement et à l'acquisition des moyens matériels nécessaires à la défense incendie à l'exclusion de ceux pris en charge par le SDIS 79.*

*Le contingent incendie destiné au financement du SDIS 79 relèvera de la compétence des communes.*

*- Emboisement compensatoire lié à la convention conclue par l'Etat et la Communauté de Communes Plaine de Courance le 03 septembre 2009.*

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil acceptent cette proposition qui donnera donc lieu à modification statutaire dans les conditions prévues par la loi (consultation des conseils municipaux et conditions de majorité requise).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**